

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 80 (1929)
Heft: 11

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sont versés dans la question ne sont pas d'accord sur la façon d'établir ce catalogue. La question reste à l'étude.

L'*Association suisse d'économie forestière* vient d'achever la dixième année de son activité. Il nous plaît de constater que cette création de notre Société forestière suisse a, pendant cette première décennie, rendu les plus grands services et s'est révélée un organe aujourd'hui indispensable des producteurs du bois, cela grâce surtout au talent déployé par son directeur M. l'inspecteur forestier *Bavier*.

Notre Société a la plus légitime satisfaction à constater ces faits. Aussi, lors de la révision des statuts de l'Association en 1928, avons-nous pu renoncer aux droits qui avaient été autrefois réservés à notre Société quant à la constitution du comité directeur.

M. le directeur *Bavier*, dans un rapport spécial fort bien rédigé, mentionne le travail accompli et signale les résultats obtenus par l'Office forestier central. Nous attirons l'attention de nos collègues sur ce rapport intéressant, en particulier sur les tâches nouvelles de l'Association et nous vous invitons tous à vouloir bien collaborer à leur réalisation.

La Société forestière suisse désire que l'Association suisse d'économie forestière et son Office forestier central puissent continuer à développer une heureuse activité. Souhaitons que les relations restent cordiales entre nos deux associations et qu'elles sauront contribuer, dans un esprit de concorde et d'entr'aide, à atteindre ce but si désirable : l'avancement de l'économie forestière suisse.

Le mandat de votre comité permanent, que vous nous aviez confié il y a trois ans, est expiré et nous vous le remettons. Nous vous laissons le soin de porter un jugement sur ses actes. Nous avons le sentiment qu'il n'est pas possible, dans les fonctions que vous avez bien voulu nous confier, de satisfaire chacun.

Mais nous voulons tous, d'un commun accord, contribuer au progrès de la sylviculture de notre patrie. Puisse notre économie forestière se développer toujours et aller sans cesse de l'avant !

(*Trad. H. B.*)

CHRONIQUE.

Cantons.

Grisons. Nous avons le chagrin d'annoncer à nos lecteurs le décès survenu à la fin de septembre, à l'âge de 52 ans, de Monsieur *A. Peterelli*, inspecteur forestier d'arrondissement, à Alvaschein. Nous reviendrons, dans un prochain cahier, sur la carrière si bien remplie de cet homme, foncièrement bon, dont le départ met en deuil une veuve et trois filles et causera d'unanimes regrets dans le corps forestier suisse entier.

H. B.